



N° 2020/47
du 20 juillet 2020



DELIBERATION

fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 à relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie notamment ses articles L.123-4, L. 123-4-1 et L. 123-5,
- VU l'arrêté HC/DLAJ/BCL/JGG n°2020-3 du 13 février 2020 fixant les indemnités maximales de fonction des maires et adjoints,
- VU le décret n°2020-157 du 25 février 2020 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2019,
- VU le renouvellement du conseil municipal intervenu le 28 juin 2020,
- VU le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints intervenue le 4 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont allouées au maire et aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités dont le montant est calculé en application des dispositions de l'arrêté HC/DLAJ/BCL/JGG n° 2020-3 du 13 février 2020 susvisé, soit :

NOM	FONCTION	BAREME
Willy GATUHAU	Maire	82 % de l'IB 1015
Maryline COURTOT	1 ^{ère} adjointe	40 % de l'indemnité du maire
Marcel PAITA	2 ^{ème} adjoint	40 % de l'indemnité du maire
Jessica NATIVEL	3 ^{ème} adjointe	40 % de l'indemnité du maire
Michel TEUGASIALE	4 ^{ème} adjoint	40 % de l'indemnité du maire
Lusia FALELAVAKI ep. THOMERT	5 ^{ème} adjointe	40 % de l'indemnité du maire
Jean KROMOPAWIRO	6 ^{ème} adjoint	40 % de l'indemnité du maire
Vaisioa LAGIKULA	7 ^{ème} adjointe	40 % de l'indemnité du maire
Henri HELLOUIN	8 ^{ème} adjoint	40 % de l'indemnité du maire
Sylviana GERVOLINO	9 ^{ème} adjointe	40 % de l'indemnité du maire
André GUERRY	10 ^{ème} adjoint	40 % de l'indemnité du maire

ARTICLE 2 :

Est allouée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire, une indemnité égale à 6 % du montant de l'indemnité maximale du maire telle qu'elle est fixée par l'arrêté HC/DLAJ/BCL/JGG n° 2020-3 du 13 février 2020 précité.

ARTICLE 3 :

Le versement des indemnités au maire et à ses adjoints court à compter de la date effective de leur élection, soit le jour de l'installation du conseil municipal.

Le versement des indemnités aux conseillers délégués court à compter de la date exécutoire de leurs arrêtés respectifs portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 :

Ces indemnités sont affectées de l'index de correction applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée aux intéressés et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUIL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Multiple handwritten signatures of council members in various colors and styles, scattered across the page.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- Cabinet..... 1
- Service des finances 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Intéressés 11
- Archives..... 1
- Affichage..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 21 JUIL. 2020
• de la notification effectuée le 21 JUIL. 2020
• de la publication effectuée le 21 JUIL. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 21 JUIL. 2020